

**DECISION n° 2026-122**  
**Portant sur la signature du contrat n° 2026-025**  
**Contrat de maintenance ascenseur Salle de spectacle Harmonie**  
**avec la Société TK ELEVATOR**

**Pour un montant annuel de 1 347.62 € HT soit 1 617.14 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2026-005 du 28 Mars 2026 certifiée exécutoire le 30 Mars 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2026 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2026-025 : contrat de maintenance ascenseur salle de spectacle Harmonie avec la Société TK ELEVATOR,

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure le contrat n° 2026-025 : contrat de maintenance ascenseur salle de spectacle Harmonie avec la Société TK ELEVATOR, sise 151 Avenue des Aygalades – 13015 MARSEILLE

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois sans excéder une durée totale de 3 ans.

Il a pris effet le 15 Juin 2026 et se terminera le 14 Juin 2029.

Le délai d'exécution sera précisé par ordre de service.

**Article 2.-** Le montant du contrat s'élève à :

- 1 347.62 € HT/an soit 1 617.14 € TTC/an

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 1<sup>er</sup> Juillet 2026*

**Philippe RAZEYRE**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

